

LE SERVICE DU CONTRÔLE MÉDICAL DE L'ASSURANCE MALADIE

HEALTH INSURANCE MEDICAL CONTROL DEPARTMENT

Par Gilles MANUEL*

COMMUNICATION

MOTS-CLÉS

Assurance maladie, Service médical, Contrôle médical, Médecin conseil, Protection sociale, France.

KEYWORDS

*Health insurance, Medical service, Medical control,
Medical consultant, Social welfare, France.*

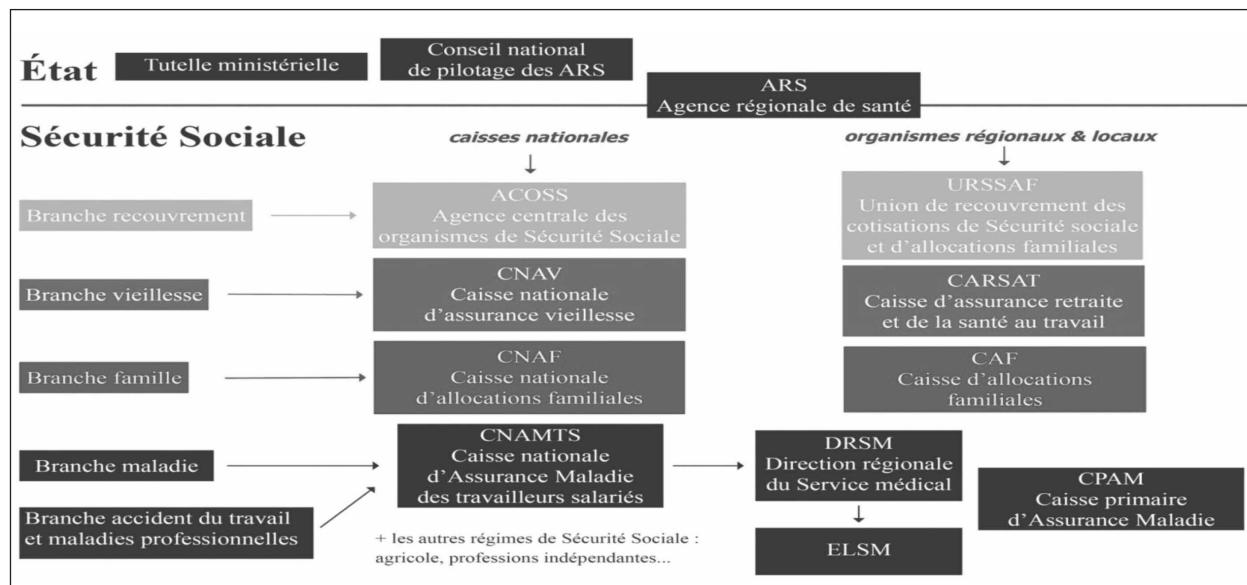
I. PRÉSENTATION DU SERVICE MÉDICAL

Le service du contrôle médical est dirigé par le Directeur Général et piloté par la Direction Déléguee aux Opérations (DDO) et plus spécifiquement par la Direction du Réseau Médical (DRM).

Les praticiens conseil sont répartis dans toutes les directions de la Cnamts comme experts techniques.

Le médecin conseil national, adjoint au directeur général, est délégué aux affaires médicales à titre de conseiller médical.

LA PROTECTION SOCIALE EN FRANCE



* DRSM Rhône-Alpes, Lyon, France.

Organisation

Le directeur régional, médecin conseil régional, dirige l'échelon régional et les échelons locaux.

Il est assisté dans sa fonction :

- d'un médecin conseil régional adjoint (MCRA),
- d'un directeur adjoint ayant en charge la gestion administrative,
- de services supports (RH, formation, informatique...),
- de services techniques (contrôle des prestations et relations avec les assurés, relations avec les professionnels de santé...).

En 2015 en Rhône-Alpes, le service médical compte 174 praticiens conseils (médecins, chirurgiens dentistes et pharmaciens), 75 cadres et 475 agents administratifs.

ACTIVITÉS DU SERVICE MÉDICAL

Le service médical assure une mission de service public

Il s'assure du **bien-fondé médical** des soins et prestations remboursés par l'Assurance Maladie.

Ses droits :

- Le secret médical partagé avec les praticiens traitants,
- L'accès aux dossiers médicaux des assurés.

Ses valeurs :

- L'équité de traitement envers les assurés et les professionnels de santé au service de la qualité des soins pris en charge.

Articles L 315-1 et L 315-2 du code de la sécurité sociale

Missions :

- Produire des avis individuels sur les demandes de prestations.
- Participer aux actions de régulation au niveau local.
- Participer, conjointement avec les organismes locaux, à la vie conventionnelle avec les professionnels de santé.

Organisation :

- Ils sont dirigés par un médecin conseil chef de service assisté dans sa fonction par un cadre administratif et parfois un (des) médecin(s) conseil(s) chef(s).
- Les échelons locaux sont hébergés par les CPAM (Caisses Primaires d'Assurance Maladie).

Echelon déconcentré de la Caisse nationale d'Assurance Maladie des travailleurs salariés, la Direction régionale du Service médical (DRSM) est un acteur majeur de la gestion du risque.

Son activité contribue à améliorer la qualité des soins tout en maîtrisant l'évolution des dépenses, ainsi qu'à favoriser un égal accès aux soins pour tous.

Le service médical, dans le cadre de la politique nationale de gestion du risque, contribue à l'atteinte des objectifs de l'Assurance Maladie, en synergie avec l'ensemble des organismes.

Le Service médical a vocation à garantir à tous l'accès à des soins de qualité et à veiller à la juste attribution des prestations. Il intervient à la fois auprès des professionnels de santé, des établissements de santé et des assurés.

Le praticien conseil

- Veille au respect des référentiels médicaux et réglementaires applicables aux assurés sociaux et aux professionnels de santé,
- Veille à l'égalité de traitement entre tous les intervenants (assurés sociaux et offreurs de soins),
- Possède une indépendance technique,
- A connaissance de données personnelles confidentielles à caractère médical,
- Son activité s'inscrit dans les orientations de gestion du risque définies dans la COG,
- Est inscrit au conseil de l'ordre des médecins.

L'activité de production est organisée en trois pôles d'expertise :

Relation avec les professions de santé :

- L'objectif : favoriser le juste soin, au meilleur prix et accessible à tous. Cette maîtrise médicalisée des dépenses de santé concerne aussi bien les professionnels installés en cabinet de ville que ceux exerçant à l'hôpital.
- Analyser l'activité des professionnels de santé et des établissements et les accompagner dans leur pratique ; mener des actions auprès des professionnels libéraux et hospitaliers, visant à améliorer leur pratique.
- Ces actions se concrétisent par des échanges fraternels, rencontre d'un praticien conseil et d'un praticien traitant autour de référentiels de bonnes pratiques.
- Gestion de la relation clients, conseiller et orienter les assurés dans la prise en charge de leur santé et/ou de leur(s) pathologie(s).
- L'Assurance Maladie développe de nombreuses actions d'information et de prévention personnalisées auprès des assurés sociaux pour les inviter à devenir plus actifs dans la gestion de leur santé. Dans

ce cadre, le Service médical participe notamment au déploiement des services PRADO et Sophia.

Contrôle contentieux et lutte contre la fraude et les pratiques dangereuses :

- Lutter contre les comportements déviants et sanctionner les pratiques dangereuses. Réaliser des contrôles visant à sanctionner les comportements déviants des professionnels de santé exerçant en ville ou en établissement de santé, et des assurés (abus, faute ou fraude).

Contrôle des prestations et relation avec les assurés (risque maladie et accidents du travail / maladies professionnelles) :

- S'assurer de la justification médicale des prestations versées par l'Assurance Maladie aux assurés ; apprécier sur le plan médical, après examen de la personne ou sur dossier, le droit d'un assuré à bénéficier d'une prise en charge particulière.

Le contrôle de la justification médicale d'un arrêt de travail. Quel que soit le risque (maladie / AT-MP) le contrôle dès l'arrêt de travail est un fort enjeu pour le Service médical et mobilise les médecins conseils à plus de deux tiers des effectifs.

La prescription d'arrêt de travail est un acte médical dont la finalité est de favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'assuré. Le rôle du médecin conseil est d'évaluer la capacité de travail du patient, pour confirmer ou non l'octroi d'indemnités journalières et

pour prévenir les risques de perte d'emploi et de désinsertion professionnelle et sociale dus à des arrêts de travail de longue durée.

En 2015, le Service médical a ainsi rendu 282 989 avis sur arrêt de travail (soit une progression de 0,76% par rapport à 2014).

L'Assurance Maladie mène des actions de contrôle ciblées pour des motifs administratifs ou médicaux. Des actions de mise sous accord préalable ou de mise sous objectif pour les médecins fortement prescripteurs.

Des actions de lutte contre la fraude.

Le contrôle des assurés selon différents critères, croisés ou non : durée, pathologie, motif de l'arrêt, répétitivité...

Modalités du contrôle :

- Un agent de la CPAM se rend au domicile du salarié. En cas d'absence du salarié, une convocation à un examen dans les locaux du service médical est déposée dans la boîte à lettres.
- Un médecin conseil vérifie la justification de l'arrêt soit en fonction des éléments du dossier, soit en convoquant le salarié.

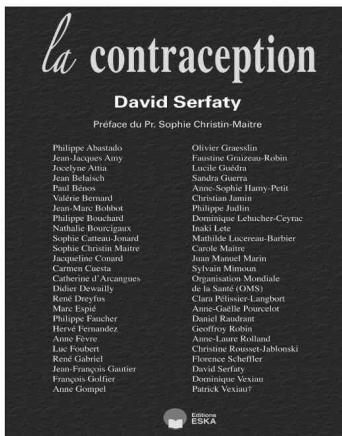
Accompagnement des prescripteurs :

- Diffusion de fiches repères avec des durées indicatives selon la pathologie, le poste de travail occupé intégrées dans des outils de prescription électronique.
- Des campagnes d'échanges confraternels. ■

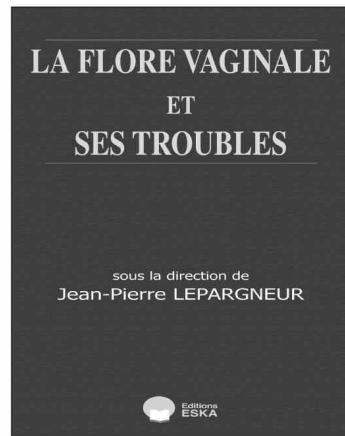
Tableau : Les voies de recours pour les assurés et les employeurs.

Nature du litige	Contentieux compétent
LITIGE relatif à l'état de santé de la victime portant par exemple sur : <ul style="list-style-type: none"> • l'imputabilité des lésions à l'AT • la date de stabilisation, de guérison ou de consolidation • la justification de la poursuite de l'arrêt de travail 	EXPERTISE MÉDICALE
LITIGE portant par exemple sur : <ul style="list-style-type: none"> • le taux d'Incapacité Permanente • la nécessité d'une tierce personne • l'inaptitude au travail entre 60 et 65 ans 	CONTENTIEUX TECHNIQUE TCI
LITIGE ADMINISTRATIF portant par exemple sur : <ul style="list-style-type: none"> • la matérialité en AT • les conditions administratives du tableau des MP • le calcul des IJ, de la rente... 	CONTENTIEUX GÉNÉRAL CRA / TASS

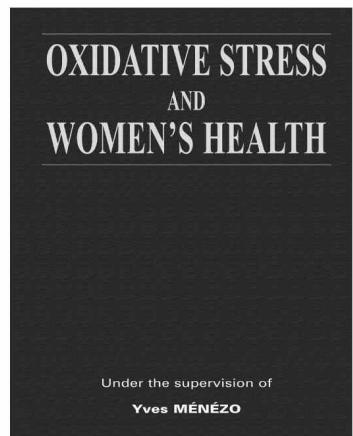
LES LIVRES RÉCENTS POUR LES SPÉCIALISTES



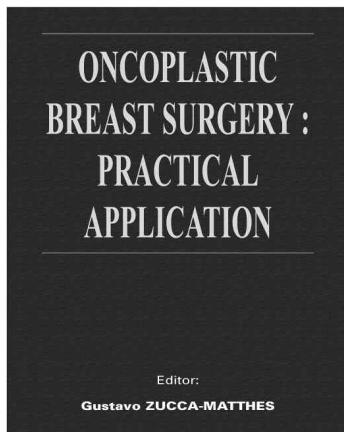
LA CONTRACEPTION
David Serfaty et collaborateurs
 13,5x21 cm - 656 pages
 ISBN 978-2-7472-2310-2
Prix Public : 55 €



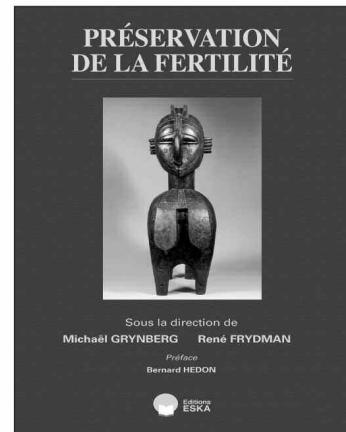
**LA FLORE VAGINALE
ET SES TROUBLES**
Jean-Pierre Lepargneur et collaborateurs
 16x24 cm - 152 pages
 ISBN 978-2-7472-2415-4
Prix Public : 50 €



**OXYDATIVE STRESS
AND WOMEN'S HEALTH**
Yves Ménézo et collaborateurs
 16x24 cm - 300 pages
 ISBN 978-2-7472-2365-2
Prix Public : 75 €

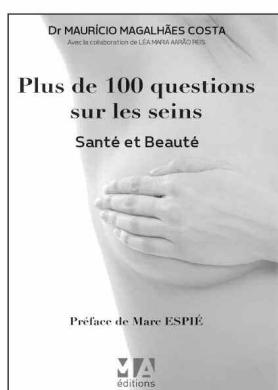


**ONCOPLASTIC BREAST SURGERY:
PRACTICAL APPLICATION**
Gustave Zucca-Matthes et collaborateurs
 16x24 cm - 224 pages
 ISBN 978-2-7472-2367-6
Prix Public : 130 €

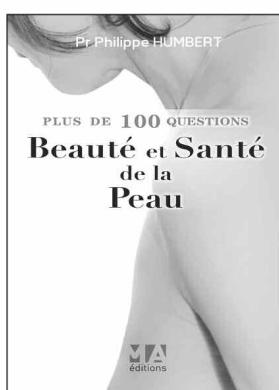


PRÉServation DE LA FERTilité
Michaël Grynberg, René Frydman et collaborateurs
 16x24 cm - 480 pages
 ISBN 978-2-7472-2021-7
Prix Public : 60 €

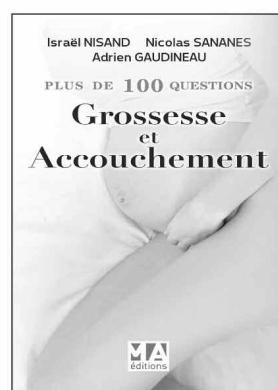
LES LIVRES RÉCENTS POUR LE GRAND PUBLIC



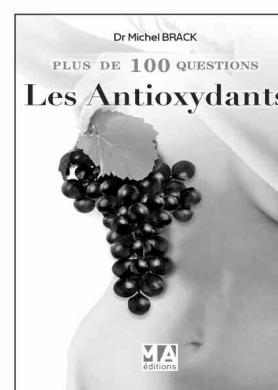
**PLUS DE 100 QUESTIONS SUR LES SEINS
SANTÉ ET BEAUTÉ**
Dr Maurício Magalhães Costa
 13,5x21 cm - 166 pages
 ISBN 978-2-8224-0385-6
Prix Public : 14,90 €



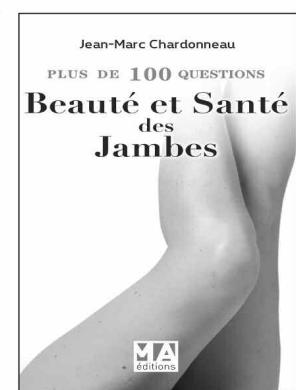
PLUS DE 100 QUESTIONS BEAUTÉ ET SANTÉ DE LA PEAU
Pr Philippe Humbert
 13,5x21 cm - 186 pages
 ISBN 978-2-8224-0368-9
Prix Public : 14,90 €



**PLUS DE 100 QUESTIONS
GROSSESSE
ET ACCOUCHEMENT**
**Israël Nisand,
Nicolas Sananes,
Adrien Gaudineau**
 13,5x21 cm - 136 pages
 ISBN 978-2-8224-0373-3
Prix Public : 14,90 €



**PLUS DE 100 QUESTIONS
LES ANTIOXYDANTS**
Dr Michel Brack
 13,5x21 cm - 144 pages
 ISBN 978-2-8224-0484-6
Prix Public : 14,90 €



**PLUS DE 100 QUESTIONS
BEAUTÉ ET SANTÉ
DES JAMBES**
Jean-Marc Chardonneau
 13,5x21 cm - 146 pages
 ISBN 978-2-8224-0481-5
Prix Public : 14,90 €